Image not found or type unknown

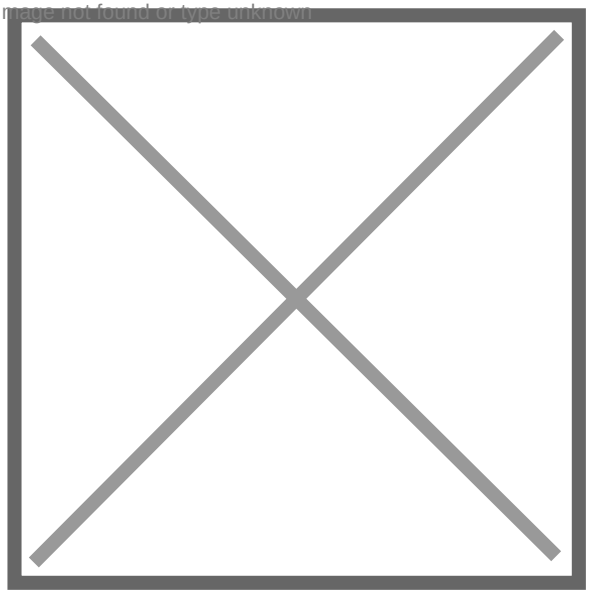

Abus de prélèvement sur la caution

Par **afleur**, le **20/04/2010** à **16:33**

Bonjour,

Mon ancine propriétaire m'a rendu la caution après 2 mois et surtout après avoir déduit sur celle ci de nombreuses petites choses sans m'avoir averti au préalable et sans que cela soit notifié dans l'état des lieux de sortie.
J'ai été facturé de 2 interventions du chauffagiste pour panne de la chaudière qu'ils ont finalement changé car elle était défaillante (intervention en 2009 qu'ils ont payé et qu'ils m'ont déduit de la caution). Ils m'ont également facturé un robinet pour cause d'entartrage sachant que je ne suis restée dans ce logement que 9 mois.
Je me sens spoliée car j'ai trop fait confiance. Quand ils m'ont fait l'état des lieux de sortie, ils n'ont pas coché les robinetteries donc je voudrais savoir s'ils sont dans leur droit et sinon quel recours puis je avoir.
Merci de vos conseils

Par **Untel**, le **21/04/2010** à **23:23**

Bonjour,

Concernant la chaudière, les frais de réparations son exclusivement à la charge des propriétaires.

Normalement les robinets doivent également être remplacés par les propriétraires, vous n'êtes pas responsable du niveau de calcaire dans l'eau.
PAR CONTRE, il était de votre ressort de l'entretenir (avec un peu de vinaigre on fait des

miracles).
Si vous n'avez rien mentionné concernant ce robinet sur l'EDL à votre entrée dans l'appartement vous aurez du mal à prouver votre bonne foi.

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés